Annexe 1 : Formalités de publicité réalisées

Règlement Local de Publicité Intercommunal du Val de l'Eyre

RLPI

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil communautaire du 19 mars 2025.

Val de l'Eyre
Communauté de Communes

GOPUB CONSEIL

SOMMAIRE

I. EXTRAITS DU SUPPORT PRESENTE EN CONCERTATION 3

I. PUBLICATIONS 9

1. Sur le site de la Communauté de communes du Val de l'Eyre : 9

La page dédiée au RLPi a été mise en place dès juin 2024 : 9
Actualités à partir du 2 décembre 2024 : 13
Bannière flash info à partir du 2 décembre 2024 : 14

2. Sur le site ou les réseaux des communes du Val de l'Eyre : 15

Belin-Beliet : 15
Salles : 17
Le Barp : 18
Lugos : 19
Saint-Magne : 20

3. Sur les réseaux sociaux (Facebook) : 21

4. Sur l'application intramuros : 23

5. Sud-Ouest du 6 décembre 2024 (2 articles en version numérique) : 24

6. Sud-Ouest du 7 décembre 2024 (1 article en version papier) : 26

7. Sud-Ouest du 20 décembre 2024 (1 article en version numérique) : 27

II. AFFICHAGE : 28

1. Sur les communes : 28

III. INVITATIONS : 29

1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) : 29

2. Exemples d'invitation aux professionnels et associations : 30

3. Exemples d'invitation aux commerçants et entreprises du Val de l'Eyre : 31

I. Extraits du support présenté en concertation

Ce support a été présenté lors des réunions de concertation des 9 et 10 décembre 2024.

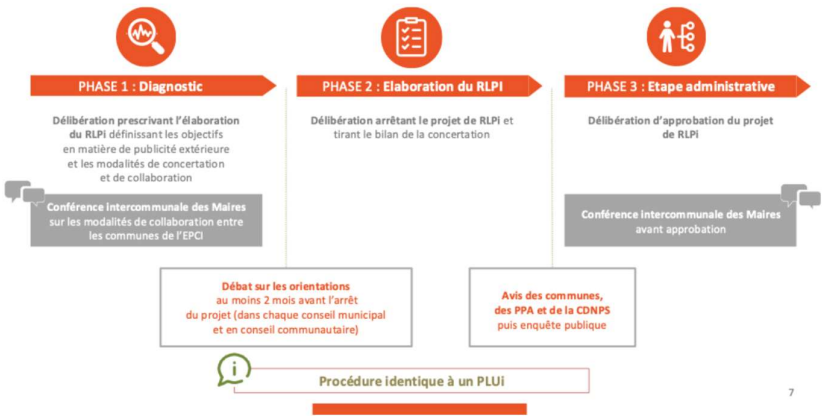

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

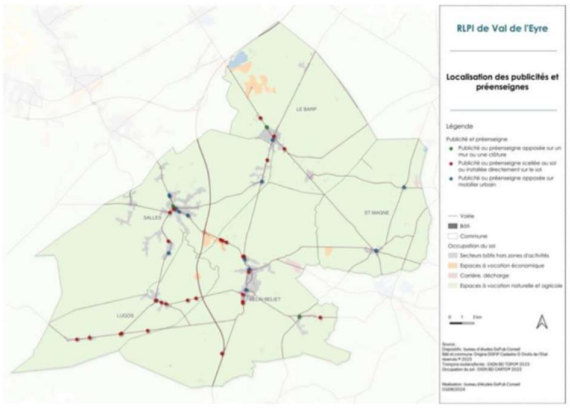

230 activités

445 supports

Répartis de la manière suivante :

- ✓ 94% d'enseignes (396) ;
- ✓ 6% de publicités / préenseignes (49)

Les publicités et préenseignes sur sont installées principalement sur les axes traversants le territoire : la RD3, la RD1010 et la RD110.

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Exemples de publicités installées sur des éléments d'interdiction absolue.

Remarques :

- Toutes les publicités sont scellées / installées sur le sol ou sur des éléments « *divers* » et sont non-conformes au Code de l'environnement ;
- Quasi-absence de publicité sur mur ou clôture.
- Mobilier urbain : impact paysager limité, présence uniquement de petit format (2m² maximum)
- Accroissement du nombre de supports lumineux en vitrine.

LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

Environ **60% des enseignes** sont en infractions à la règlementation nationale.

Conformité des enseignes au Code de l'environnement

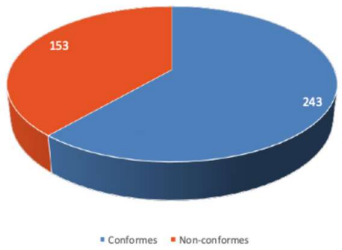

Les principales infractions relevées :

- des façades saturées d'enseigne (surface cumulée excédant 25% ou 15% de la façade) : **environ 90 supports** en infraction ;
- le surnombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **plus de 30 supports** en infraction ;
- le non-respect des surfaces maximum prévues (6 m2 ou 10,5 m2) pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **environ 15 supports** en infraction.

Certains supports font l'objet de plusieurs infractions. Il y a donc plus d'infractions que de supports en infraction.

LE ZONAGE

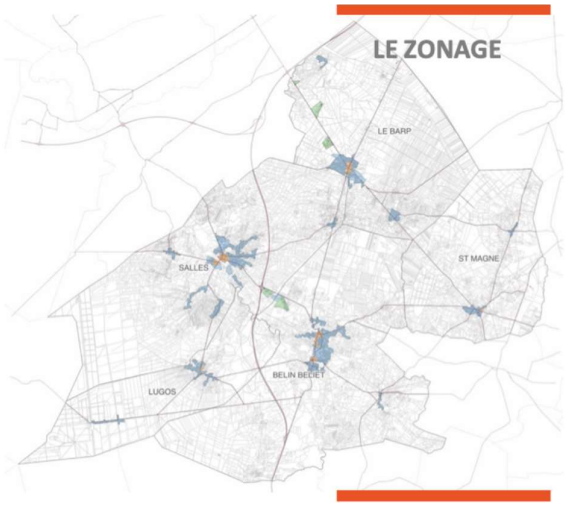

Un zonage simple couvrant la totalité du territoire pour favoriser un zonage unique (publicité, enseigne et préenseigne) :

Zonage
- ZP1a : zones d'activités en agglomération
- ZP1b : centre bourg et linéaires commerciaux
- ZP1c : habitat et équipements en agglomération
- ZP2 : espace hors agglomération

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales applicables à toutes les zones en agglomération (ZP1)

- ❑ Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant : l'affichage d'opinion / affichage libre et la publicité apposée à titre accessoire sur mobilier urbain dans la limite de 2 m² et 3m de hauteur au sol* ;

Si lumineux :
- ❑ Extinction entre 23h et 6h (1h après la fermeture de l'activité et jusqu'à 1h avant l'ouverture de l'activité)*** ;
- ❑ Eclairage rétro-éclairé uniquement** ;
- ❑ Kelvins entre 1 900 et 2 400 et lumens selon préconisations RICE (20 lumens/m²)** ;

** Formats maximum du C. env.*
*** Sur la base de propositions du PNR.*
**** Ne s'applique pas aux mobiliers urbains affectés aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services.*

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Supports lumineux à l'intérieur des vitrines :

- ❑ Soumis à la plage d'extinction nocturne : 23h – 6h (1h après la fermeture de l'activité et jusqu'à 1h avant l'ouverture de l'activité) ;

Si numérique :
- ❑ Limiter à 1m² de surface unitaire ;
- ❑ Limiter à 2m² de surface cumulée par activité.

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales

Les enseignes ne doivent pas recouvrir ou masquer les éléments architecturaux (modénatures, éléments décoratifs de façades, etc.) des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées.

Les enseignes sont interdites sur :

- les équipements concernant la circulation ;
- les arbres ou plantations ;
- les poteaux de transport et de distributions d'électricité ;
- les poteaux de télécommunication ;
- les installations d'éclairage public ;
- le garde-corps de balcon et balconnet ;
- les auvents / marquises ;
- les stores (sauf lambrequins) ;
- les toitures ou terrasses en tenant lieu.

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales

Enseignes lumineuses :

- ❑ Interdite si enseignes à rayonnement laser / éclairant le ciel / néon ;
- ❑ Privilégier le rétro-éclairage ;
- ❑ Intensité identique aux publicités / préenseignes (Kelvins / lumens) ;
- ❑ Extinction nocturne : 23h – 6h dès lors que l'activité a cessé (1h après la fermeture de l'activité et jusqu'à 1h avant l'ouverture de l'activité).

- ❑ Numérique autorisée uniquement pour les enseignes qui signalent un service d'urgence, une pharmacie ou une station-service :
  - ❑ 2 m² (enseigne totale ou partie de l'enseigne qui est numérique) ;
  - ❑ 1 seule par activité (sauf service d'urgence / pharmacie).

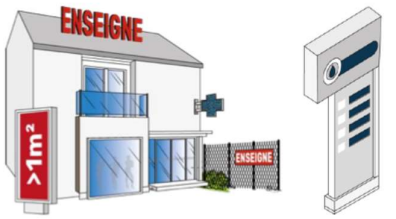

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP1c - habitat	ZP2 - hors agglo	ZP1b – Centre bourg / centralité
Enseignes parallèles	Installation dans les limites du rez-de-chaussée si activité exercée en rez-de-chaussée			Installation dans les limites du rez-de-chaussée si activité exercée en rez-de-chaussée Réalisation en lettres / signes découpés / lettres peintes ou avec panneau de fond transparent Vitrophanie uniquement en lettres / signes découpées pour mentionner : nom, raison, social, activité du commerce et horaire d'ouverture. **Préconisations** de typographie sobre et lisible issue de la Charte signalétique du PNR

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP1c - habitat	ZP2 - hors agglo	ZP1b – Centre bourg / centralité
Enseignes perpendiculaires	1 par voie bordant l'activité Saillie et hauteur : 1m	1 par voie bordant l'activité Saillie et hauteur : 0,80m		1 par voie bordant l'activité Saillie et hauteur : 0,80m Aligner à l'enseigne parallèle au mur principale (sauf incompatibilité technique ou architecturale) **Privilégier** le fer forgé

Enseigne supérieure à 1m de hauteur et non alignée à l'enseigne parallèle principale

Enseignes alignées à l'enseigne parallèle principale

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP1c - habitat	ZP2 - hors agglo	ZP1b – Centre bourg / centralité
Enseignes scellées / installées sur le sol (+ d'1 m²)	6 m² / 6 m de hauteur au sol / Regroupement sur un même support si activité sur la même unité foncière	Idem ZP1b	4 m² / 6 m de hauteur au sol / Regroupement sur un même support si activité sur la même unité foncière	Autoriser uniquement si activité en retrait de la voie (5m) ou si station-essence dans la limite de 2 m² / 3m de hauteur au sol et 6 m² / 6m de hauteur au sol pour station-service. Regroupement sur un même support si activité sur la même unité foncière
Enseignes scellées / installées sur le sol (- d'1 m²)	2 par voie bordant l'activité 6 m de hauteur au sol			1 par voie bordant l'activité 1,5 m de hauteur au sol **Privilégier** l'ardoise et le bois

Format supérieur à 6 m²

Format inférieure à 4 m²

Hauteur au sol à 1,5 m

PROPOSITIONS DE RÈGLES

	ZP1a – ZA	ZP1c - habitat	ZP2 - hors agglo	ZP1b – Centre bourg / centralité
Enseignes sur clôture	1 seule par voie bordant l'activité 3 m² Sur clôture aveugle : **privilégier** lettres / signes découpés / peintes sur la clôture ou avec panneau de fond transparent. Bâche interdite			Uniquement si activité située en retrait de la voie 1 seule par voie bordant l'activité 1 m² Sur clôture aveugle : Réalisation en lettres / signes découpés / lettres peintes ou avec panneau de fond transparent Bâche interdite

Surface d'environ 4 m²

Surface inférieure à 3 m² mais surnombre d'enseigne

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes temporaires :

❑ Idem enseignes permanentes sauf enseigne scellée / installée au sol et enseigne sur clôture :

En toute zone :

- ❑ Enseigne scellée / installée au sol : format 6 m² ;
- ❑ Enseigne sur clôture : Bâche autorisée – format 6 m² .

Surface d'environ 16 m²

S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET

S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier à disposition en mairie de Communauté de Communes Val de l'Eyre ;
- Dossier en version numérique sur le site internet de la ville ;
- Sur le site ou les réseaux sociaux de la ville.

S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@valdeleyre.fr ;
- Par écrit dans le registre à disposition au siège de la communauté de communes, ou par voie postale ;
- Lors d'une des deux réunions publiques (09 et 10 décembre 2024).

Retour des observations d'ici le 17 janvier 2025

LES DATES À RETENIR

Une concertation en plusieurs étapes

- 09 et 10 décembre 2024 : Réunions de concertation ;
- Février 2025 : Ajustements avant arrêt ;
- 5 mars 2025 : Arrêt en conseil communautaire.
- Avril – Juin 2025 : Avis PPA et CDNPS (3 mois incompressibles) ;
- Juin / Juillet 2025 : Enquête publique ;
- Aout 2025 : Rapport du commissaire enquêteur ;
- Septembre 2025 : Ajustements du RLPi ;
- Octobre 2025 : Approbation du RLPi en conseil communautaire.

I. Publications

1. Sur le site de la Communauté de communes du Val de l'Eyre :

La page dédiée au RLPi a été mise en place dès juin 2024 :

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Qu'est-ce qu'un RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Quels supports sont concernés ?

C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

C'EST UNE PUBLICITÉ !

Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.

C'EST UNE ENSEIGNE !

Si le dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu fait bien référence à votre activité.

Suivez les moments forts de l'élaboration du RLPI

3 décembre 2020 : délibération prescrivant l'élaboration du RLPI
3e trimestre 2024 : inventaire des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes
3e trimestre 2024 : diagnostic, état des lieux du territoire et première orientation
4e trimestre 2024 : élaboration du RLPI
4e trimestre 2024 : débats sur les orientations en conseil municipal et communautaire
1er trimestre 2025 : délibération arrêtant le projet de RLPI et bilan de la concertation
2e trimestre 2025 : avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
3e trimestre 2025 : enquête publique
4e trimestre 2025 : délibération approuvant le RLPI

Pourquoi élaborer un RLP ?

1. Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, des enseigne et préenseigne sur le territoire communautaire.
2. Protéger et préserver la qualité de la ville et du cadre de vie.
3. En relation avec les réflexions portées par le PLUi-H, traiter les entrées de la ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de la ville de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants de la Communauté de Communes.
4. Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route.
5. Tenir compte de nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités, enseignes et préenseignes, tous supports confondus y compris numériques et les réglementer en conséquence.

Diagnostic du territoire

PARTITION DES 446 SUPPORTS* RELEVÉS SUR LE TERRITOIRE

49 Publicités préenseignes
soit 11%

397 Enseignes
soit 89%

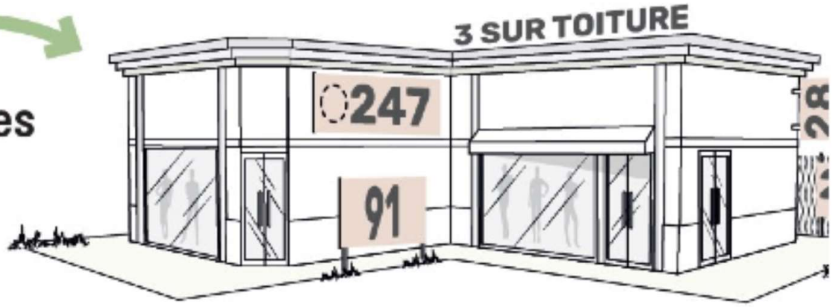

* échantillonnage relevé sur les 5 communes de la CDC du Val de l'Eyre.

Quelles sont les grandes orientations du RLPi ?

1. Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire.
2. Réglementer localement les supports numériques et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux.
3. Instituer une règlementation locale pour les support lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation.
4. Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère.
5. Renforcer la qualité des enseignes en façade pour privilégier une bonne lisibilité des activités et une meilleure intégration dans l'environnement en cohérence avec le guide signalétique du PNR des Landes de Gascogne.
6. Encadrer le format et la densité des enseignes scellées / installées sur le sol (drapeau, panneau, chevalet, etc.) impactant fortement le paysage.
7. Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format pour limiter l'impact de ces supports.
8. Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Des réunions de concertation à venir

10 décembre 2024 : réunion avec les personnes publiques associées (PPA).
10 décembre 2024 : réunion avec les afficheurs et associations.
10 décembre 2024 : 1ère réunion publique avec les habitants et les commerçants.
11 décembre 2024 : 2ème réunion publique.

Je participe !
Je m'informe avec :
– les journaux communaux et intercommunaux et les sites internet des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;
– les réunions publiques prévues sur le territoire ;
– le registre et dossier papier mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes ;
– l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de l'Eyre – 20 route de Suzon – 33830 BELIN -BELIET.

CONTACT

Communauté de Communes

Service urbanisme CDC

1 rue Nicolas Brémontier
33830 BELIN-BELIET

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et en cas d'impossibilité sur rendez vous auprès des agents les après-midi.

05.57.12.14.35

05.57.80.42.39

urbanisme@valdeleyre.fr

Val de l'eyre
communauté de communes

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
20 route de Suzon 33830 - Belin-Beliet

Actualités à partir du 2 décembre 2024 :

Dans le cadre de l'élaboration de son RLPi, la CDC du Val de l'Eyre souhaite associer de manière étroite les citoyens à ce projet.

Les habitants sont conviés à une réunion publique de concertation le 10 décembre à 19h à la salle des fêtes de Belin. C'est l'occasion de s'informer sur le projet et de participer à sa co-construction.

Pour rappel, le registre et dossier papier est mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Bannière flash info à partir du 2 décembre 2024 :

2. *Sur le site ou les réseaux des communes du Val de l'Eyre :*

Belin-Beliet :

Belin-Beliet

(https://www.belin-beliet.fr/)

Règlement Local de Publicité Intercommunal

(https://www.belin-beliet.fr/medias/2024/11/Capture-decran-2024-07-15-155550.jpg)

Qu'est-ce qu'un RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Quels supports sont concernés ?

(https://www.belin-beliet.fr/medias/2024/11/Capture-decran-2024-07-15-155550.jpg)

Suivez les moments forts de l'élaboration du RLPI

3 décembre 2020 : délibération prescrivant l'élaboration du RLPI
3e trimestre 2024 : inventaire des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes
3e trimestre 2024 : diagnostic, état des lieux du territoire et première orientation
4e trimestre 2024 : élaboration du RLPI
4e trimestre 2024 : débats sur les orientations en conseil municipal et communautaire
1er trimestre 2025 : délibération arrêtant le projet de RLPI et bilan de la concertation
2e trimestre 2025 : avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
3e trimestre 2025 : enquête publique
4e trimestre 2025 : délibération approuvant le RLPI

Pourquoi élaborer un RLP ?

1. . Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, des enseigne et préenseigne sur le territoire communautaire.
2. . Protéger et préserver la qualité de la ville et du cadre de vie.
3. . En relation avec les réflexions portées par le PLUi-H, traiter les entrées de la ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de la ville de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants de la Communauté de Communes.
4. . Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route.
5. . Tenir compte de nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités, enseignes et préenseignes, tous supports confondus y compris numériques et les réglementer en conséquence.

Diagnostic du territoire

(https://www.belin-beliet.fr/medias/2024/11/Capture-decran-2024-09-30-160835.jpg)

* échantillonnage relevé sur les 5 communes de la CDC du Val de l'Eyre.

Quelles sont les grandes orientations du RLPi ?

Belin-Beliet

(https://www.belin-beliet.fr/)

ı autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire.
umériques et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux.
ur les support lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation.
eignes impactantes en matière d'intégration paysagère.
façade pour privilégier une bonne lisibilité des activités et une meilleure intégration dans l'environnement en cohérence
Landes de Gascogne.
seignes scellées / installées sur le sol (drapeau, panneau, chevalet, etc.) impactant fortement le paysage.
ur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format pour limiter l'impact de ces supports.

8. . Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Des réunions de concertation à venir

- 10 décembre 2024 : réunion avec les personnes publiques associées (PPA).
- 10 décembre 2024 : réunion avec les afficheurs et associations.
- 10 décembre 2024 : 1ère réunion publique avec les habitants et les commerçants.
- 11 décembre 2024 : 2ème réunion publique.

Je participe !
Je m'informe avec :
– les journaux communaux et intercommunaux et les sites internet des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;
– les réunions publiques prévues sur le territoire ;
– le registre et dossier papier mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes ;
– l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de l'Eyre – 20 route de Suzon – 33830 BELIN -BELIET.

Source site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Plus d'informations ici (https://www.valdeleyre.fr/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/)

Salles :

Accueil > Agenda > **Réunion publique – Règlement local de publicité intercommunal**

Réunion publique – Règlement local de publicité intercommunal , mardi 10 décembre 2024

Dans le cadre de l'élaboration de son RLPi, la CDC du Val de l'Eyre souhaite associer de manière étroite les citoyens à ce projet.

💬 Les habitants sont conviés à une réunion publique de concertation le 10 décembre à 19h à la salle des fêtes de Belin. C'est l'occasion de s'informer sur le projet et de participer à sa co-construction.

❗Pour rappel, les habitants peuvent consulter le registre et dossier papier mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

———————-

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Barp :

LE BARP Ma Ville
Groupe (Public) · 8,4 K membres
À propos
Discussion
À la une
Demande/offre d'aide
Personnes
Évènements
Communauté de Communes du Val de l'Eyre
3 décembre 2024 ·
Les habitants sont conviés à une réunion publique de concertation au sujet du RLPi le 10 décembre à 19h à la salle des fêtes de Belin.
C'est l'occasion de s'informer sur le projet et de participer à sa co-construction.
Réunion publique
Règlement local de publicité intercommunal
Mar, 10 déc. 2024
Réunion publique de présentation du projet de RLPi
13 Rue de l'Abbé Gaillard, 33830 Belin-Béliet, France
3 personnes y ont participé
Ça m'intéresse
J'aime
Commenter
Envoyer
Partager

Lugos :

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE MAISON, UN ABRI DE JARDIN, UNE PISCINE, UNE CLÔTURE... DÉMOLIR UN BÂTIMENT OU RAFRAÎCHIR UNE FAÇADE ? VOUS VOUS INTERROGEZ SUR LES RÈGLES APPLICABLES À UN TERRAIN ?

Les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être déposées en ligne depuis le 1er janvier 2022 sur le guichet unique. Vous trouverez ci-dessous les liens utiles :

Tout projet (y compris les clôtures) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Mairie de Lugos. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'adjoint chargé de l'urbanisme pour obtenir des conseils.

Lien guichet unique

https://www.valdeleyre.fr/urbanisme/

AFFICHAGE REGLEMENTAIRE URBANISME LUGOS

Avis de dépôt et décisions urbanisme Lugos

PLUi-H

Le projet du PLUi-H a été arrêté lors du conseil communautaire du 4 Octobre 2023.

Le PLUi-H a été approuvé le 26 juin 2024 en conseil communautaire et est exécutoire depuis le 05 août 2024.

https://www.valdeleyre.fr/Urbanisme.html

Règlement Local de Publicité intercommunal : RLPi

https://www.valdeleyre.fr/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/

Règlement de gestion des eaux pluviales :

https://www.valdeleyre.fr/actualites/nouveau-reglement-de-gestion-des-eaux-pluviales-dans-le-val-de-leyre/

Saint-Magne :

La commune ne dispose pas de site internet mais l'information a été relayée sur le Facebook de la commune.

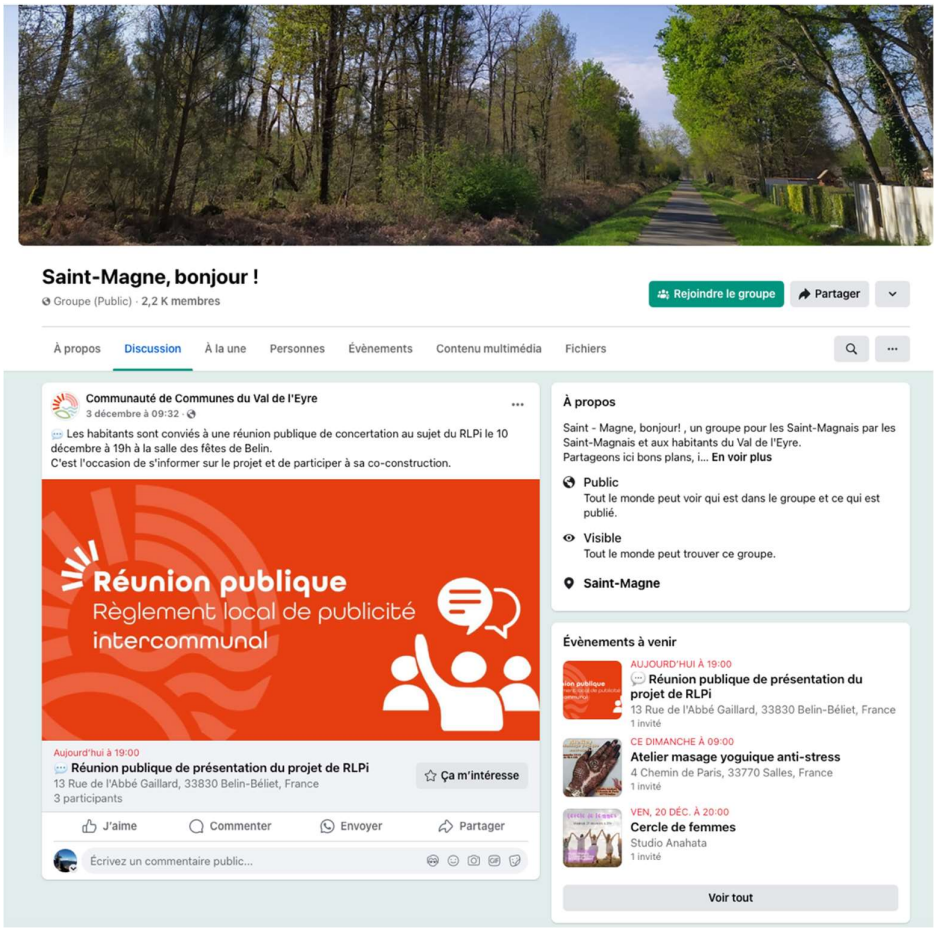

3. *Sur les réseaux sociaux (Facebook) de la Communauté de communes :*

2 post réalisés, le 2 décembre 2024 et le 9 décembre 2024 :

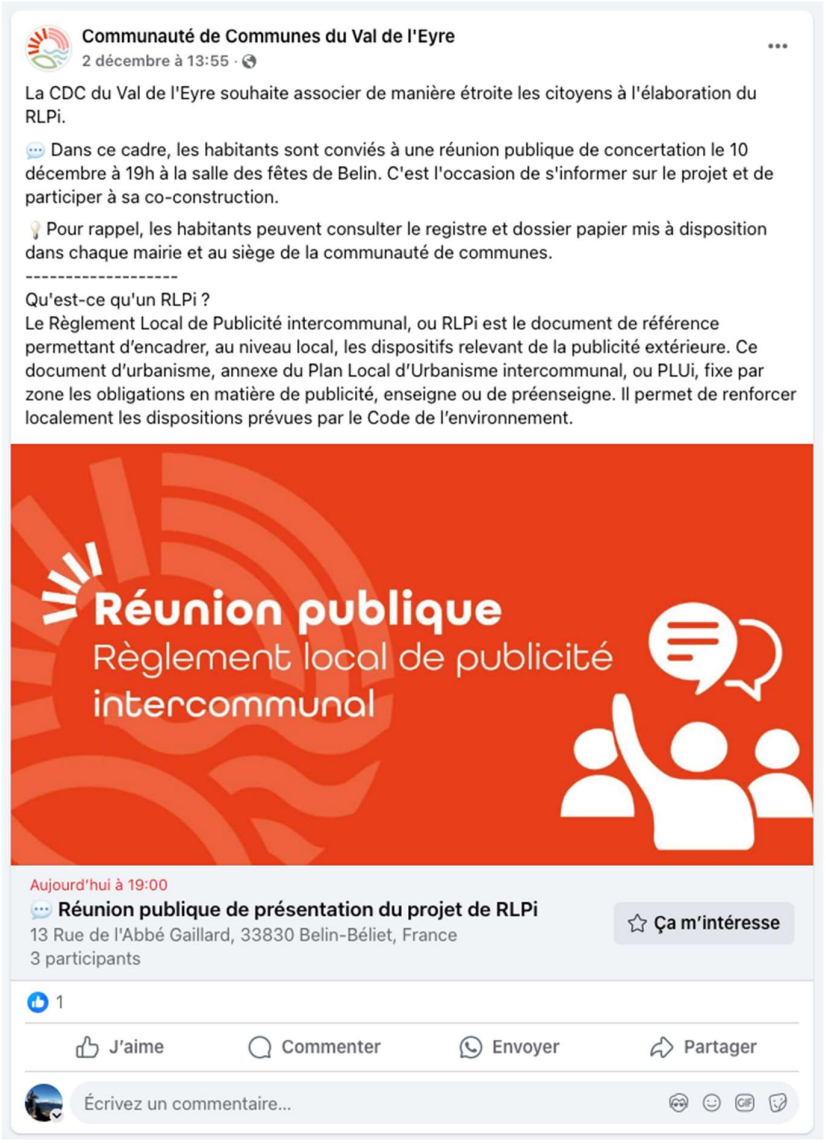

Création d'un événement :

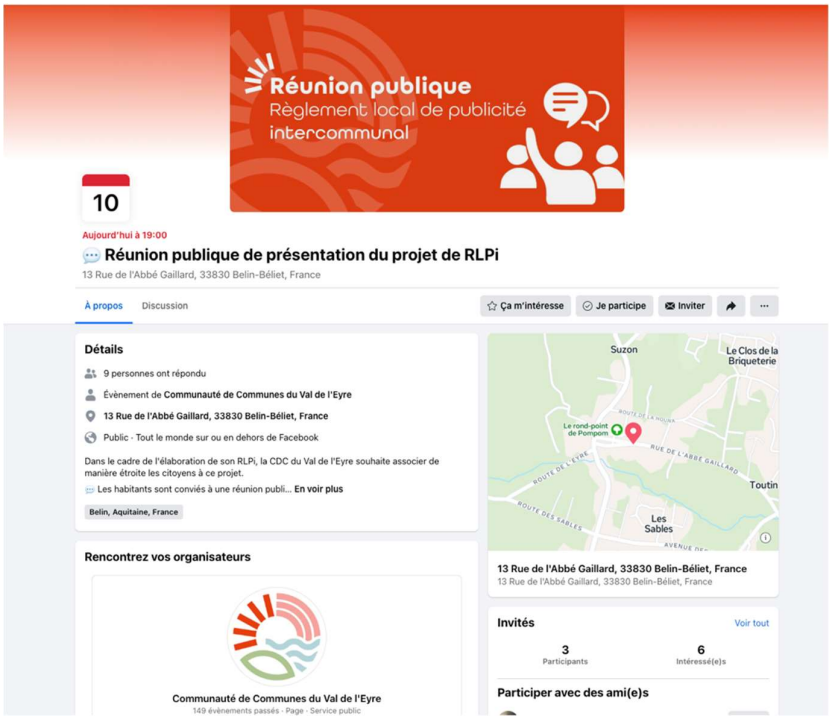

4. *Sur l'application intramuros :*

Près de 580 vues sur le post du 2 décembre 2024 :

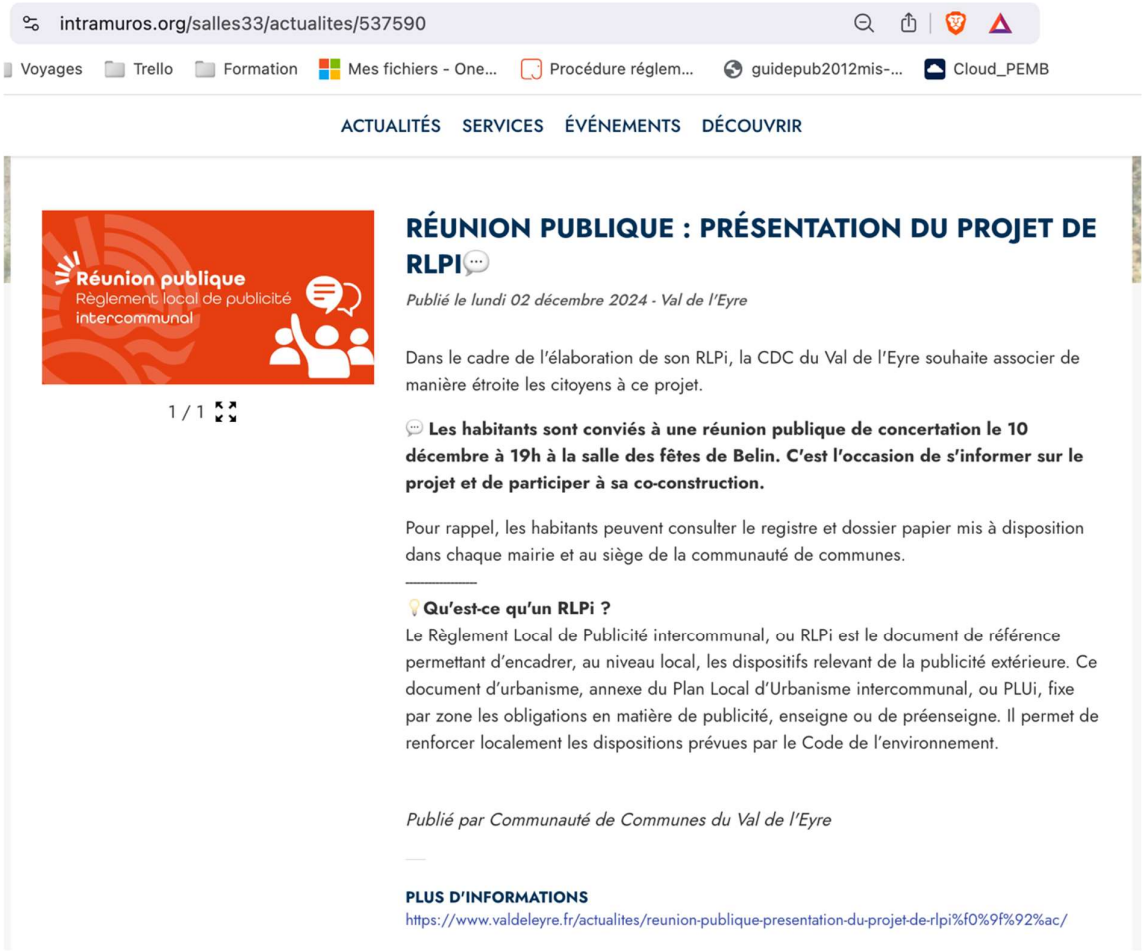

5. *Sud-Ouest du 6 décembre 2024 (2 articles en version numérique) :*

2 articles parus :

Val de l'Eyre : une réunion publique pour construire le futur Règlement local de publicité

Lecture 1 min

Accueil • Gironde • Belin-Béliet

La réunion publique de mardi permettra aux habitants Val de l'Eyre de comprendre les enjeux du RLPi pour leur territoire. © Crédit photo : Illustration P. D.

Par Patricia Droge
Publié le 06/12/2024 à 13h45.
Mis à jour le 06/12/2024 à 16h23.

Écouter Réagir Voir sur la carte Partager

La communauté de communes du Val de l'Eyre organise une réunion publique le mardi 10 décembre pour présenter aux habitants le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Les habitants du territoire du Val de l'Eyre pourront découvrir au cours d'une réunion publique de concertation, organisée le mardi 10 décembre à 19 heures, à la salle des fêtes de Belin, ce que sera le futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Cette réunion publique a été décidée dans le cadre de l'élaboration de ce document. Un projet auquel la Communauté de communes du Val de l'Eyre entend associer la population. C'est l'occasion de s'informer et de participer à sa construction. Les habitants peuvent également consulter le registre et le dossier papier du projet dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Un Règlement local de publicité intercommunal est un document qui permet d'encadrer, au niveau local, la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseignes ou de pré-enseignes. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

LES SUJETS ASSOCIÉS

Belin-Béliet Le Barp Salles Gironde Arcachon

PREMIUM

Sur Web, Tablette et Mobile

Le journal et ses suppléments
L'accès aux articles abonnés
L'Édition du soir
Le club Abonnés
Les Formats Longs
Les Archives depuis 1944

ABONNÉ PAPIER ? ACTIVEZ VOTRE ACCÈS

S'ABONNER À PARTIR DE 1€

Réservé aux abonnés

Belin-Béliet : un futur règlement pour les publicités

Lecture 1 min

Accueil • Gironde • Belin-Béliet

Le futur Règlement local de publicité intercommunal a été détaillé aux élus Bélinétois qui en ont pris acte. © Crédit photo : P. D.

Par Patricia Droge
Publié le 06/12/2024 à 16h22.
Mis à jour le 06/12/2024 à 16h25.

Le conseil municipal de Belin-Béliet a débattu de l'élaboration du futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui vise à réglementer les enseignes et publicités extérieures sur le territoire du Val de l'Eyre

Le conseil municipal de Belin-Béliet s'est tenu le 2 décembre dernier. En l'absence du maire, Cyrille Declercq, pour une petite intervention chirurgicale, « qui s'est bien passée », c'est le premier adjoint, Jean-Pierre Ducournau, qui a mené les débats.

Le premier sujet à l'ordre du jour concernait l'élaboration du futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Il a été présenté aux élus par Christophe Richard, responsable du service de l'urbanisme auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Un document qui se rajoutera au Plan local d'urbanisme Intercommunal (le fameux PLUi). Le débat sur les orientations du RLPi doit avoir lieu au moins deux mois avant l'arrêt du projet dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire.

De quoi s'agit-il ?

Le RLPi a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et des publicités extérieures à l'échelle intercommunale du Val de l'Eyre, pour une cohérence et une harmonisation des pratiques sur un même territoire. Il a pour objectif de concilier le dynamisme économique et la qualité de vie d'un territoire par rapport à la réglementation nationale. Le règlement peut appliquer, dans les zones qu'il définit, une réglementation plus restrictive que les prescriptions de la réglementation nationale, ou alors une réglementation plus souple.

Christophe Richard a précisé qu'il s'agissait ainsi « de protéger de préserver la qualité de la ville et du cadre de vie, de mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville, d'améliorer la sécurité en adéquation avec les dispositifs du code de la route et de tenir compte également des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, tous supports confondus y compris numériques et les réglementer en conséquence ».

Le document sera prochainement soumis à enquête publique, mais avant les habitants pourront le découvrir au cours d'une réunion de concertation prévue le 10 décembre. Si tout va bien, le RLPi sera adopté en décembre 2025.

6. Sud-Ouest du 7 décembre 2024 (1 article en version papier) :

BELIN-BÉLIET

Un règlement pour la publicité locale intercommunal va être élaboré

Le conseil municipal de Belin-Béliet s'est tenu le 2 décembre dernier. En l'absence du maire, Cyrille Declercq, pour une petite intervention chirurgicale, « qui s'est bien passée », c'est le premier adjoint, Jean-Pierre Ducournau, qui a mené les débats.

Le premier sujet à l'ordre du jour concernait l'élaboration du futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Il a été présenté aux élus par Christophe Richard, responsable du service de l'urbanisme auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Un document qui se rajoutera au Plan local d'urbanisme Intercommunal (le fameux PLUi). Le débat sur les orientations du RLPi doit avoir lieu au moins deux mois avant l'arrêt du projet dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire.

De quoi s'agit-il ?

Le RLPi a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et des publicités extérieures à l'échelle intercommunale du Val de l'Eyre, pour une cohérence et une harmonisation des pratiques sur un même territoire. Il a pour objectif de concilier le dynamisme économique et la qualité de vie d'un territoire par rapport à la réglementation nationale. Le règlement peut appliquer, dans les zones qu'il définit, une réglementation plus restrictive que les prescriptions de la réglementation nationale, ou alors une réglementation plus souple.

Christophe Richard a précisé qu'il s'agissait ainsi « de protéger de préserver la qualité de la ville et du cadre de vie, de mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville, d'améliorer la sécurité en adéquation avec les dispositifs du code de la route et de tenir compte également des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, tous supports confondus y compris numériques et les réglementer en conséquence ».

Le document sera prochainement soumis à enquête publique, mais avant les habitants pourront le découvrir au cours d'une réunion de concertation prévue courant le mardi 10 décembre (voir ci-contre). Si tout va bien, le RLPi sera adopté en décembre 2025.

Patricia Droge

Le futur Règlement local de publicité intercommunal a été détaillé aux élus Bélinétois qui en ont pris acte. P. D.

LA RÉUNION PUBLIQUE

Les habitants du territoire du Val de l'Eyre pourront découvrir au cours d'une réunion publique de concertation, organisée le mardi 10 décembre à 19 heures, à la salle des fêtes de Belin, ce que sera le futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Cette réunion publique a été décidée dans le cadre de l'élaboration de ce document. Un projet auquel la Communauté de communes du Val de l'Eyre entend associer la population. C'est l'occasion de s'informer et de participer à sa construction. Les habitants peuvent également consulter le registre et le dossier papier du projet dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Échos des villes

Noël à la médiathèque

Salles. Tout le mois de décembre, les enfants de 8 ans et moins pourront trouver à la médiathèque des pochettes-surprises et le mercredi 18 décembre ce sera un atelier de création de suspensions de Noël précédé d'une lecture sur le thème des fêtes, pour les enfants de 4 à 6 ans, sur réservation. La médiathèque sera fermée du 25 décembre 2024 au 1er janvier 2025 inclus. Renseignements sur mediatheque@ville-de-salles.com ou au 06 17 28 69 07.

Collecte de sang

La Teste-de-Buch. L'établissement français du sang organise à La Teste-de-Buch le mardi 10 décembre de 15 heures à 19 heures au théâtre Cravey une collecte de sang. Pour donner, il faut prendre rendez-vous sur www.dondesang.efs.sante.fr, se munir d'une pièce d'identité, être en bonne santé, peser au moins 50 kg et être âgé entre 18 et 70 ans.

Assemblée générale du Tennis club

Arcachon. L'assemblée générale du Tennis club d'Arcachon (TCA) se tiendra samedi 14 décembre à 10 h 30 dans les locaux situés 7, avenue du Parc, à Arcachon. Au programme : approbation des comptes, élection du Comité directeur, questions diverses.

7. *Sud-Ouest du 20 décembre 2024 (1 article en version numérique) :*

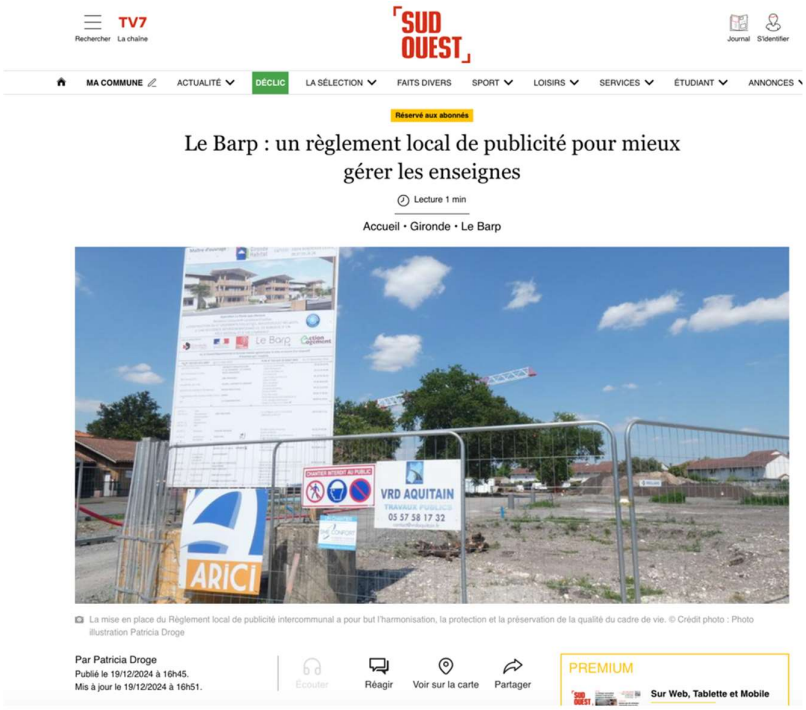

Le conseil municipal du Barp a débattu du futur règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui est en cours d'élaboration. Ce règlement vise à mieux gérer les enseignes et la publicité sur le territoire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre

Comme Belin-Béliet et la CdC du Val de l'Eyre, début décembre, le conseil municipal du Barp a débattu, lundi soir, du futur Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui est en cours d'élaboration. Christophe Richard, responsable de l'urbanisme auprès de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, a présenté pendant un peu plus de 30 minutes le contexte de la procédure pour l'élaboration du RLPi.

Cette procédure s'impose à la CdC qui doit se mettre en conformité avec la loi nationale. « Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité. Il s'agit d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire, en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier, afin de protéger notre cadre de vie, notre patrimoine architectural et paysager », a-t-il déroulé.

Extinction la nuit

Parmi les objectifs, on note l'harmonisation et la cohérence du traitement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la CdC du Val de l'Eyre ; la protection et la préservation de la qualité du cadre de vie, notamment aux entrées de ville ; l'amélioration de la sécurité, en adéquation avec les dispositifs du code de la route ; et le fait de tenir compte des nouvelles technologies en matière de publicité. Si ce règlement n'est pas mis en place, l'État pourra demander à la CdC de retirer certaines enseignes. À défaut, une amende de 240 euros par jour pourrait être demandée. À l'instar des enseignes Rcommerce qui avaient posé problème en décembre 2020.

Les enseignes devraient notamment être éteintes la nuit, de 23 heures à 6 heures du matin. « Mais rien n'a encore été validé, tout reste en discussion », a insisté Christophe Richard qui rappelle qu'un registre est ouvert à la mairie, pour faire ses observations avant le 7 janvier 2025. Le RLPi sera bientôt soumis à enquête publique et devrait être adopté en décembre 2025. Par ailleurs, la cérémonie des vœux à la population est prévue le vendredi 24 janvier, à 18 h 30, au Bateau Lyre.

II. *Affichage :*

1. *Sur les communes :*

Un affichage sur les panneaux d'informations numériques a été réalisé sur les communes de Belin-Beliet et Salles.

III. Invitations :

1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Val de l'Eyre
Communauté de Communes

Belin-Beliet, le 28 novembre 2024

Bruno BUREAU
Président
Communauté de Communes du
Val de l'Eyre

à

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Maison du Parc
33, route de Bayonne
33830-BELIN-BELIET

Affaire suivie par Christophe RICHARD
SIU CC VAL DE L'EYRE
Tel : 05 57 12 14 36
crichard@valdeleyre.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi du Val de l'Eyre, j'ai l'honneur de vous convier à participer à la réunion de présentation du projet aux PPA qui se déroulera le :

Mardi 10 décembre 2024 à 9 heures
Salle de conférence de l'Espace 21 à BELIN-BELIET

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

C.D.C. du Val de l'Eyre 33 (Gironde)

Le Président,

Bruno BUREAU

30 route de Bayon • 33830 Belin-Beliet • 05 56 88 85 88 • cdc@valdeleyre.fr
valdeleyre.Fr

2. *Exemples d'invitation aux professionnels et associations :*

Val de l'Eyre
Communauté de Communes

Belin-Beliet, le 28 novembre 2024

Bruno BUREAU
Président
Communauté de Communes du
Val de l'Eyre

à

Paysages de France
MNEI
5 place Bir Hakeim
35000 Grenoble

Affaire suivie par Christophe RICHARD
SIU CC VAL DE L'EYRE
Tel : 05 57 12 14 36
crichard@valdeleyre.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi du Val de l'Eyre, j'ai l'honneur de vous convier à participer à la réunion de présentation du projet qui se déroulera le :

Mardi 10 décembre 2024 à 14 heures
Salle de conférence de l'Espace 21, 1 rue Nicolas Brémontier 33830 BELIN-BELIET

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

C.D.C. du Val de l'Eyre 33 (Gironde)

Le Président,

Bruno BUREAU

3. *Exemples d'invitation aux commerçants et entreprises du Val de l'Eyre :*

592 invitations ont été faites aux commerçants et entreprises du Val de l'Eyre.

De : Urbanisme CDC du Val de l'Eyre
Envoyé : mercredi 20 novembre 2024 10:04
À : Christophe Richard
Objet : Invitation réunion publique RLPi

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous convier à une réunion publique qui se tiendra :
Date : Lundi 9 décembre 2024
Heure : 19h00
Lieu : Salle du Bateau Lyre, Le Barp

Cette rencontre sera l'occasion d'échanger et de vous informer sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) actuellement en cours sur notre territoire. Ce document stratégique vise à encadrer la publicité extérieure, les enseignes et préenseignes dans le respect de l'environnement et de la qualité paysagère de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
En tant que commerçants ou professionnels, votre participation est précieuse. Vos remarques et suggestions contribueront à l'élaboration d'un RLPi adapté aux réalités économiques locales tout en préservant l'identité et l'attractivité de notre territoire.
Nous espérons vous voir nombreux lors de cette réunion et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.
Bruno Bureau,
Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre